

Tél: 04.50.43.01.67 Fax: 04.50.43.14.24

mairie.mieussy@wanadoo.fr

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mars 2019 Compte rendu sommaire Affiché en exécution de l'article L.121.17 du Code des Communes

<u>Présents</u>: Régis FORESTIER, Claudine DEMIERRE, Jean-François GAUDIN, Annie JORAT, Nicolas JACQUARD, Sophie CURDY, Régis BERTHIER, Arnaud BOSSON, Christine BUCHARLES, Gérard GUDEFIN, Eric MEYNET, Anne PISSARD-MAILLET

Excusés: Xavier BOSSUT, Delphine CAPRI, Chantal LELEU, Arnaud MAGREZ, Nadine MONTFORT

Absents: Nathalie GONCALVES, Daniel MERCIER

Annie JORAT a été élu secrétaire de séance.

- 1) Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de télédiffusion entre TDF et la Commune de MIEUSSY afin de permettre la diffusion en TNT de la chaîne TV8 Mont-Blanc à partir du site de Saint-Jeoire la Joux.
- 2) Il fixe les tarifs applicables aux frais de secours qui ont nécessité un transfert vers le Praz-de-Lys comme suit :
- 265€ pour les « fronts de neige et petits soins accompagnants »
- 460€ pour les « pistes nordiques »
- 460€ pour les « zones rapprochées »
- 460€ pour les « zones éloignées » (Fleury, Buchilles, Télésiège du Col de Sommand (balise 23 à 5), Télésiège de Pierres Rouges)
- 725€ pour les « zones éloignées » (Mouille Noire, Platière, Echerus, Velard, Combe Perret)
- 945€ pour les « zones exceptionnelles »
- 3) Il refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et places de la DGFIP.
- 4) Il décide d'allouer la somme de 400 € à l'institut Guillaume BELLUARD suite à la demande de subvention de cet établissement pour l'accueil d'une enfant de la Commune.
- 5) Il décide d'allouer la somme de 400 € à l'association PEGASE qui accueille 2 enfants de la commune en situation de handicap.
- 6) Il accepte la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par Mme Amandine ALBOUY MASSON (950, route de Créan).
- 7) Afin de régulariser l'emprise de la canalisation d'eaux usées sur la propriété de M. et Mme GIRAUD, il décide de prendre en charge le raccordement au réseau d'assainissement et procède à une réduction partielle de la somme due par M. et Mme GIRAUD pour leur participation à l'assainissement collectif ramenant celle-ci à la somme de 1 000 €.

Le Maire,
Régis FORESTIER